

DEMANDE D'ACCES D'UN AYANT-DROIT, D'UN CONCUBIN OU D'UN PARTENAIRE DE PACS A UN DOSSIER MEDICAL

L'accès au dossier médical est garanti par la loi du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité de la prise en charge. Ce droit peut être exercé par le patient directement ou par ses ayants droits, son concubin ou son partenaire de PACS si ce dernier est décédé.

Vous souhaitez obtenir des informations sur le contenu du dossier médical d'un patient. Afin de satisfaire votre demande, veuillez compléter ce questionnaire et le retourner à la Direction de l'Institut de Cancérologie de Lorraine. Votre demande sera recevable s'il elle est accompagnée des pièces justificatives demandées et si le motif de la demande est correctement renseigné. Afin de répondre au mieux à votre demande, veuillez détailler au mieux votre question.

Pièces à fournir :

- Photocopie de votre carte d'identité, passeport ou permis de conduire,
- Photocopie de votre livret de famille ou acte de notoriété et acte de décès, qui justifie votre qualité d'ayant droit.
- Photocopie de votre pacte civil de solidarité qui justifie votre qualité de partenaire de PACS
- Certificat de concubinage délivré par la mairie qui justifie votre qualité de concubin

Identité du demandeur :

Ayant droit : préciser votre lien de parenté :

M, Mme,

Adresse

Code postal Ville :

Date de naissance Numéro de téléphone :

Identité du patient :

M, Mme,

Date de naissance : Date de décès :

Numéro de dossier :

Motif de la demande (à justifier impérativement sous peine de rejet de la demande) * :

- Connaître les causes du décès du patient
- Faire valoir un de vos droits (atteinte d'une affection de nature héréditaire, justification de l'état de santé du défunt dont la cause de décès pourrait conditionner la garantie d'une assurance, démonstration que le patient n'était pas sain d'esprit lors de la réfaction d'une donation ou d'un testament...)
- Défendre la mémoire du défunt (répondre à une attaque publique précise)

Précisez le plus clairement possible votre demande : (à compléter sur papier libre si nécessaire)

.....

.....

Éléments du dossier à communiquer :

L'établissement sera en mesure de vous remettre les pièces du dossier médical qui permettront de répondre à votre demande. Dans un souci de respect de la vie privée du patient décédé, la remise de l'intégralité du dossier médical n'est pas nécessaire.¹

Important : la reproduction et l'envoi des documents seront facturés au demandeur (selon l'article L 1111-7 du Code de la Santé Publique). Cependant la consultation sur place est gratuite.

Modalités de consultation * :

Nous vous conseillons une rencontre avec le directeur général de l'établissement ou un médecin de votre choix afin de vous permettre de prendre connaissance du dossier médical en bénéficiant de l'écoute et des conseils d'un praticien.

- Consultation sur place avec un médecin de mon choix :
 - Avec remise de copie papier
 - Avec remise de copie sur support numérique type CD ROM, DVD ou clé USB
- Remise en mains propres
- Envoi postal à mon domicile : en recommandé avec accusé de réception en courrier simple
- Envoi postal au médecin de mon choix : en courrier simple en courrier recommandé avec accusé de réception

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Fait à Le

Signature :

¹ Arrêté du 3 janvier 2007 portant modification de l'arrêté du 5 mars 2004 portant homologation des recommandations de bonnes pratiques relatives à l'accès aux informations concernant la santé d'une personne, et notamment l'accompagnement de cet accès, JORF n° 13 du 16 janvier 2007 page 932 texte 982.

(*) Cocher la/les cases correspondantes

INFORMATIONS

Votre demande est à adresser par écrit à la direction de l'Institut de Cancérologie de Lorraine accompagnée des pièces justificatives d'identité à :

*Institut de Cancérologie de Lorraine - Secrétariat de Direction- 6 avenue de Bourgogne - CS 30519
54519 VANDOEUVRE LES NANCY CEDEX*

Qualité d'ayant-droit (extrait de l'arrêté du 3 janvier 2007 modifiant l'arrêté du 5 mars 2004)

« En ce qui concerne la portée de la qualité d'ayant droit, il s'agit dans tous les cas des successeurs légaux du défunt, conformément au code civil, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé. »

A réception de votre demande, il vous sera adressé un accusé de réception vous précisant les informations complémentaires à fournir si nécessaire, et

Si vous avez demandé l'envoi d'une copie des éléments du dossier :

- Le délai d'obtention du dossier
- La facture relative au coût de reproduction et d'envoi des documents à régler au préalable

Si vous avez demandé le retrait en mains propres à l'Institut de Cancérologie de Lorraine :

- La date à partir de laquelle vous pourrez vous déplacer pour retirer les documents auprès des hôtesse d'accueil

Si vous avez demandé une consultation sur place :

- Les coordonnées du secrétariat du praticien de l'Institut de Cancérologie de Lorraine afin de prendre rendez-vous pour la consultation sur place du dossier

Attention : Si vous demandez la reproduction de documents lors de cette consultation, les photocopies vous seront facturées et seront à régler sur place.

Le motif de la demande (connaître les causes du décès du patient, faire valoir un de vos droits, défendre la mémoire du défunt) **doit être impérativement précisé** le plus clairement possible, sur le formulaire ou sur papier libre si nécessaire, sous peine de rejet de la demande.

Délais (articles L. 1111-7 et R. 1111-1 du Code de la Santé Publique)

Vous pouvez accéder aux informations du dossier médical du défunt directement ou par l'intermédiaire d'un médecin que vous désignerez et en obtenir communication dans des conditions définies par voie réglementaire au plus tard dans les huit jours à compter de la date de réception de la demande et au plus tôt après qu'un délai de réflexion de quarante-huit heures ait été observé. Ce délai est porté à deux mois à compter de la date de réception de la demande* lorsque les informations médicales datent de plus de cinq ans à compter de la date à laquelle l'information médicale a été constituée*Ce délai court à compter de la date de réception de la demande réputée complète par l'Institut de Cancérologie de Lorraine.

Facturation des copies de dossiers médicaux

Une facture vous sera adressée indiquant le montant de la somme due relatif au règlement des frais de reproduction et/ou des frais d'envoi. Ce règlement devra être effectué préalablement à l'envoi des documents à l'ordre des services comptables de l'Institut de Cancérologie de Lorraine.

En cas de retrait en mains propres des documents, vous pourrez effectuer ce règlement le jour du retrait des documents auprès de l'hôtesse d'accueil.

La consultation du dossier médical sur place est gratuite. Toutefois, si vous demandez lors de cette consultation la reproduction de documents, les photocopies vous seront facturées et seront à régler sur place.

Copie d'une feuille de format A4 ou équivalent en impression noir et blanc (une feuille de format A3 correspondant à 2 feuilles de format A4)	0,18 €
Support numérique	3,00 €
Frais d'expédition en courrier simple ou recommandé avec avis de réception	Tarif en vigueur appliqué par La Poste

Important : Les informations du dossier médical sont strictement personnelles. Un usage non maîtrisé par la révélation ou la diffusion de certaines de ces informations peuvent nuire à son titulaire. Certaines demandes de tiers peuvent être illégitimes, il est vivement conseillé de prendre un avis auprès d'un médecin avant de les communiquer.